

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Marcel JOST
intitulée : « L'arrivée des réfugiés à l'abri PC de VINET à Clarens »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du Conseil communal du mercredi 9 septembre 2015, Monsieur le conseiller communal Marcel Jost a déposé une interpellation dont le texte est le suivant :

Le lundi 31 août, séance d'information au collège de Clarens, organisée par le Conseil d'État et l'EVAM, sur l'arrivée des réfugiés le lendemain. Curieux non ! La veille de l'arrivée on fait une séance d'information. Personnellement il me semble que par politesse la séance aurait pût avoir lieu avant la veille de leur arrivée. Mais vous verrez, ceci est très bien calculer, simplement pour éviter les réactions et pour nous imposer, sans discussion, quelque chose qui a été rendu obligatoire par nos édiles.

Le soir de la séance, nous avons assistés à un numéro de cirque parfaitement bien réglé pour qu'il n'y ait pas de réactions trop agressives ou même violentes. Si je prétends que c'est un numéro de cirque c'est parce que : les ténors arrivent, font leur numéro, quittent la scène en se congratulant, tel que : vous voyez tout c'est bien passé, ils n'ont pas trop réagis, encore une fois cela c'est très bien déroulé etc etc. Bref comme les phoques au cirque. Ils entrent en scène, font leur numéro, s'applaudissent et quittent la scène.

Mais, Mesdames et Messieurs, la vraie réalité ce n'est pas ça. Nous sommes maintenant confrontés à ces réfugiés. Je me permets de vous rappeler, ils sont env 70 jeunes hommes que l'Etat a placés sous un collège, avec les problèmes que cela peut engendrer. Bien sûr, M. Leuba nous a certifié qu'il n'a jamais rencontré de soucis dans d'autres centres, mais ne peut pas nous garantir que nous n'en aurons pas. Pour moi c'est un peu faible. Il ne peut pas nous garantir non plus qu'il n'y a pas de terroristes dans ce groupe. Ce dernier point a quand même été traité de façon plus légère. Notre sécurité mérite plus d'attention que cette

simple réponse, « je ne peux pas vous le garantir ». Nous avons pu lire sur FB, signé par les intéressés eux-mêmes, vous savez ces gars habillés en noir qui égorgent et décapitent ces gars habillés en orange qu'on appelle des otages, « parmi les réfugiés arrivés en Europe, il y a 4'000 terroristes ». Et bien moi je vous pose la question, combien en Suisse ?

Personnellement, je ne mets pas ces affirmations en doute. Mais vous qui prônez l'ouverture, êtes-vous sûr que ce n'est pas vrai. Êtes-vous sûr que tous ces réfugiés sont vraiment des réfugiés digne de ce qualificatif, moi pas. Et je me répète, notre sécurité mérite plus que ces à peu près.

Comme le temps pour les questions était très limité, sans doute parce que plus on avance, plus les questions deviennent agressives, je me permets de vous soumettre quelques interrogations complémentaires.

Questions :

- 1) Quelles sont les critères exacts pour bénéficier du qualificatif de réfugié et pour y être admis comme tel en Suisse ?*
- 2) A Clarens, combien de temps vont-ils rester ?*
- 3) A Clarens, nos autorités en la matière ont elles déjà commencer à entendre les réfugiés ?*
- 4) Ceux qui pourront rester, quelle sera leur avenir en Suisse ?*
- 5) Ceux qui ne pourront pas rester, combien de temps vont-ils rester après la décision, avant qu'ils ne soient expulsés ? Que va-t-il être entrepris pour les faire partir rapidement ?*
- 6) Combien nous coûte ce centre improvisé ?*
- 7) Et, à Montreux, combien avons-nous de réfugiés de précédents arrivages et que sont-ils devenus ?*

Mesdames et Messieurs, je comprendrais qu'une réponse ce soir n'est pas forcément possible, aussi une réponse écrite fera très bien l'affaire.

Merci pour votre attention et vos réponses.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Tout en indiquant que, dans la mesure où les questions posées concernent d'autres autorités que les autorités communales, la Municipalité ne pourrait que donner une réponse écrite ultérieurement, elle s'est exprimée, par l'intermédiaire du Syndic, pour donner un certain nombre d'informations au Conseil communal. Elle regrette le ton et les termes inutilement polémiques utilisés par l'interpellateur, qui dénotent un manque de respect à l'égard des autorités élues, qui accomplissent leur mandat électif dans le respect du serment prêté et des normes en vigueur. Des conseillers communaux se sont également étonnés, voire ont condamné le ton et les termes de l'interpellation. Ces discussions figurent au procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015 (pages 47 à 51).

La Municipalité de Montreux, afin de pouvoir répondre aux questions posées, s'est alors adressée au Service de la population (SPOP), rattaché au département de l'économie du sport (DECS), qui, dans notre canton, est en charge des questions de population et de migration. Par courrier daté du 5 octobre 2015, Monsieur Steve Maucci, chef du service, répond à toutes les questions posées dans l'interpellation ; son courrier est annexé à la présente réponse.

Tout en se référant intégralement au texte émanant du service cantonal en charge du dossier, qui, selon elle, répond à toutes les questions posées, la Municipalité tient à porter à la connaissance des membres du Conseil communal les éléments d'information complémentaires suivants :

- la collaboration entre l'EVAM (établissement vaudois d'accueil des migrants, organisme de droit public en charge de cette question) et les autorités communales est bonne ;
- comme elle s'y était engagée dès le début du processus, la Municipalité a créé un groupe de suivi en charge de ce dossier. Il est composé des personnes suivantes :
- M. Laurent Wehrli, syndic ;
- Mme Jacqueline Pellet, conseillère municipale en charge notamment de la direction affaires sociales, familles et jeunesse ;
- M. Caleb Walther, conseiller municipal en charge des collaborations intercommunales, à ce titre délégué au comité de direction de Sécurité Riviera ;
- Mme Christine Blatti Villalon, responsable est vaudois de l'EVAM ;
- M. Gérald Fankhauser, directeur de l'établissement primaire et secondaire de Montreux-ouest et donc aussi du Collège Vinet, voisin de l'abri ;
- M. Yvan Clerc, lieutenant à Police Riviera ;
- M. Olivier Rapin, secrétaire municipal ;
- M. Simon Smith, chef du service famille et jeunesse de la Commune de Montreux ;
- Mme Nelleke de Boer, pasteure à l'église évangélique réformée du Canton de Vaud, paroisse de Clarens-Chailly-Brent, représentante de la Table-ronde œcuménique ;
- M. Patrick Grognez, président a.i. du comité de l'association des intérêts de Clarens ;
- M. Alain Piquerez, pharmacien, représentant des commerçants de la place ;
- Mmes Yalile Hynie, Anne-Claude Renard et Denise Wirth, habitantes de Clarens.

Ce groupe de suivi se réunit une fois par mois et, pour l'heure, tous ses membres ont constaté que l'ouverture de ce centre d'accueil des migrants n'a pas posé de problème ;

De plus, une association de bénévoles a été créée en date du 4 novembre 2015 ; elle regroupe à ce jour 25 à 30 personnes de bonne volonté, qui, comme dans d'autres localités où l'EVAM a ouvert un centre d'accueil des migrants, donnent de leur temps afin que les personnes hébergées soient entourées et puissent bénéficier de conditions de vie améliorées (conversations en français, activités sportives, collecte d'habits chauds etc.). Cette association bénéficie également de l'appui des communautés religieuses actives à Clarens.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Marcel JOST, intitulée : « L'arrivée des réfugiés à l'abri PC de VINET à Clarens ».

Ainsi adoptée le 27 novembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin

Lausanne, le 5 octobre 2015

v/réf. : Administration générale/OR/cmi

Concerne : Centre d'accueil des migrants à Clarens

Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,

Votre courrier du 18 septembre 2015 concernant l'objet cité en titre m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Par la présente, vous trouverez les informations des autorités cantonales au sujet des questions contenues dans l'interpellation du Conseiller communal M. Marcel Jost, soit :

Q1) : La définition du terme de réfugié se trouve à l'article 3 de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi) qui stipule que : « ¹ Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

² Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

³ Ne sont pas des réfugiés les personnes qui, au motif qu'elles ont refusé de servir ou déserté, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être. Les dispositions de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés¹ sont réservées.²

⁴ Ne sont pas des réfugiés les personnes qui font valoir des motifs résultant du comportement qu'elles ont eu après avoir quitté leur pays d'origine ou de provenance s'ils ne constituent pas l'expression de convictions ou d'orientations déjà affichées avant leur départ ni ne s'inscrivent dans leur prolongement. Les dispositions de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés³ sont réservées.⁴ »

Q2) : La durée d'exploitation de l'abri par l'EVAM n'est pas connue et dépendra de l'évolution des flux migratoires et des solutions d'hébergement alternatives qui seront trouvées. L'EVAM exploite actuellement 13 abris – dont certains depuis quatre ans – et une fermeture prochaine de l'abri de Clarens semble peu probable. Le Canton et l'EVAM mettent tout en œuvre pour trouver d'autres solutions d'hébergement. Cependant, compte tenu de la

situation tendue sur le marché immobilier, l'exploitation d'abris reste malheureusement souvent la seule alternative possible.

En ce qui concerne la durée de séjour des personnes individuelles dans l'abri, celle-ci est actuellement de 3 à 4 mois environ. Cette durée pourra évoluer en fonction d'autres solutions d'hébergement qui seront trouvées et qui permettront des transferts.

Q3) : Les requérants d'asile sont accueillis en premier lieu dans des centres fédéraux d'enregistrement (comme à Vallorbe). En général, les auditions se font à ce stade et il arrive même que la décision sur la demande d'asile soit déjà rendue lorsque la personne est attribuée au canton.

Q4) : En procédure d'asile, les personnes peuvent prétendre au statut de réfugié si elles répondent aux critères de l'art. 3 LAsi. Elles obtiennent un permis B réfugié. Ce permis permet de rester en Suisse comme n'importe quels ressortissants étrangers qui a reçu une autorisation de séjour. Le statut de réfugié peut être refusé mais le retour au pays peut être considéré comme illicite, inexigible ou impossible. Dans ce cas, la personne reçoit une admission provisoire pour rester en Suisse (permis F). Ce permis F peut également être transformé en permis B si la personne a une bonne intégration (économique, sociale, pas de délit, etc.). Dans les deux cas, les personnes ont le droit de travailler et séjournent légalement dans notre pays. Elles peuvent même prétendre à être naturalisée après 12 ans de séjour sur notre territoire.

Q5) : Il est important de rappeler que si le requérant débouté collabore, le retour peut se faire dans pratiquement tous les cas et dans des délais raisonnables. Par contre, si la personne refuse toute collaboration avec les autorités, la durée pour exécuter la décision fédérale de renvoi dépend en grande partie de leur nationalité et des papiers qu'ils ont (ou n'ont pas). En effet, pour certains états, comme les anciens pays des Balkans, il est assez aisé d'obtenir des documents de voyage et la collaboration des autorités. Administrativement, le retour peut se faire en quelques semaines. Il en va de même pour les personnes à qui s'applique la procédure Dublin puisque le pays de retour est un pays de l'UE (ex: Italie, France, etc.). Pour d'autres pays (notamment certains pays du continent africain), les démarches sont plus compliquées et il arrive parfois que nous ne puissions pas mettre en exécution la décision fédérale de renvois. Dans le cadre des départs, le canton de Vaud privilégie les retours volontaires accompagnés d'une aide (sauf pour les délinquants). Si la personne refuse, en ultima ratio, nous pouvons utiliser des mesures de contrainte prévue aux articles 73 et suivants de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Q6) : L'ensemble des coûts d'exploitation sont pris en charge par l'EVAM, y compris les charges liées à l'utilisation de l'abri. De ce fait, aucun coût direct n'incombe à la commune.

Q7) : A la fin août 2015, donc avant l'exploitation de l'abri, 170 bénéficiaires de l'EVAM étaient hébergés à Montreux. Proportionnellement reporté à la taille de la commune, c'est moins que la moyenne cantonale. A la suite de l'ouverture, Montreux se situe dans la moyenne cantonale. Ce chiffre n'englobe pas les réfugiés reconnus, dont le nombre dans la commune ne nous est pas connu.

En espérant que ces renseignements vous seront utiles pour répondre à votre séance du conseil communal, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Steve Maucci
Chef de service